

Yves Gagnon  
Diane Mackay  
1504 Marie-Anne Est  
Montréal (Québec) H2J 2C6

Montréal, le 29 novembre 2016

## à la Régie de l'Énergie

Objet : Lettre d'observations en lien avec le Dossier R-3964-2016

Nous sommes propriétaires d'un petit triplex sis au 1504 rue Marie-Anne Est à Montréal. Notre fille vit au rez-de-chaussée. Nous habitons un logement à l'étage, le 4346 A Fabre. Tom Berryman demeure au 4346 B Fabre : c'est notre locataire. Le compte d'électricité est à son nom.

Considérant que les compteurs d'électricité sont placés à l'intérieur dans la cuisine où l'on passe plusieurs heures par jour,

Considérant que les compteurs intelligents que vous voulez installer émettent des ondes variant de 900 à 920 MHz comme les cellulaires,

Considérant que nous sommes déjà bombardés de micro-ondes dans ce quartier,

Considérant que certaines personnes développent des problèmes de santé liés à l'électrosensibilité, dont des personnes que nous connaissons personnellement,

Considérant que fonctionnent encore très bien les compteurs mécaniques,

Nous refusons l'autorisation d'installer un compteur intelligent sur notre propriété et cela sous aucun prétexte et en aucune circonstance.

Dans l'éventualité où nous devrions remplacer le compteur électromécanique actuel s'il était défectueux ou si nous déménagions, nous aimerions pouvoir continuer de relever notre consommation d'électricité à l'aide d'un compteur électromécanique.

**Nous demandons donc à Hydro-Québec de ne pas détruire les milliers de compteurs électromécaniques** qu'elle possède et de bien les conserver en entrepôt pour tous les usagés, ici nous pensons surtout aux personnes qui ont développé une électrosensibilité, qui ne peuvent tolérer une autre sorte de compteurs.

Nous vous remercions de l'attention que vous portez à notre demande et vous saurions gré de respecter notre volonté de protéger notre santé,

Diane Mackay et Yves Gagnon

*N. B. Nous exigeons que notre lettre soit publiée dans les Observations sur le site de la Régie **avant le début des audiences**. Nous croyons pouvoir envoyer notre lettre jusqu'au 30 novembre, mais nous venons d'apprendre l'existence d'un délai de 48 heures.*

*Nous vous autorisons donc par la présente et de manière formelle à verser immédiatement telle quelle, incluant nos noms, notre adresse postale et l'adresse de courriel, notre lettre d'observation au Système de dépôt électronique et à la publier sur le site internet de la Régie.*

*Nous vous demandons et vous remercions de ne pas attendre la fin du délai de 48 heures avant de le faire.*